

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2025/748

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux d'aménagement de voirie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

Vu la demande de la société SNTPP en date du 29 août 2025 pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la rue Anquetil (entre la rue de Plaisance et les rues Thiers et Raymond Josserand), pour le compte de la ville de Nogent sur Marne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Anquetil pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie effectués par l'entreprise susnommée,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

Du 15 SEPTEMBRE au 14 NOVEMBRE 2025 :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules de tous genres seront strictement interdits et considérés comme gênants (article R 417-10 du Code de la Route) sur la rue Anquetil (entre la rue de Plaisance et les rues Thiers et Raymond Josserand), afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de voirie, sauf aux véhicules de l'entreprise et pour le stockage de matériaux et de matériel.

ARTICLE 2 : Si besoin est, une déviation des piétons sera mise en place au droit du chantier et renvoyée sur le trottoir opposé avec sa signalisation « piétons traversée obligatoire » qui sera mise en place par l'entreprise intervenante. Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

2025/748

SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 3 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue Anquetil (entre la rue de Plaisance et les rues Thiers et Raymond Josserand), sauf aux riverains et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers.

Deux déviations seront mises en place :

- La première empruntera la rue de Plaisance, l'avenue Franchet d'Esperey et la rue Raymond Josserand.
- La seconde transitera par la rue Thiers, la rue Lequesne, le boulevard Galliéni, la rue des Clamarts et la rue de Plaisance.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux lorsque la circulation est rétablie.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 29 août 2025


Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne

1^{er} Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois

